

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 10 AVRIL 2025****Délibération n° 2025_009
MODIFICATION TABLEAU DES POSTES DU PERSONNEL PERMANENT - ACTUALISATION –
DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 28 mars 2025 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 10**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Marie-Michelle MAURY, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Kubilay ERTEKIN, Marie-Ange CHAUSSOY, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 5

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Hélène MAZEIRAUD-PERON, , Ghislaine BOUVIER, , Fabienne JOUVET (Procuration à Emilie MARCHES), Arnaud ARFEUILLE (Procuration à Kubilay ERTEKIN).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Kubilay ERTEKIN

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

CREATION DE POSTES**◆ L'évolution organisationnelle du service développement social au CCAS**

Le service développement social pilote sept grandes thématiques dont l'accompagnement à l'autonomie et la prévention et lutte contre l'isolement. Ces deux missions se sont déployées au fil des années pour répondre à la fois aux projets de service, à la demande politique et aux besoins des habitants. Aussi le pilotage de ces grandes actions sociales conduit à la création de deux postes permanents de chargé de mission. Cette évolution s'entend à effectif constant.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages	Action solidaire et	Ancienne situation :	Sociale	Assistant	A	1

de la Vie	sociale – Développement social	Coordinateur du relais des aidants et des actions d'accompagnement à l'autonomie H/F		socio-éducatif		1
		Nouvelle situation : Chargé de mission politiques de soutien aux aidants et au handicap H/F (*)	Sociale Administrative	Assistant socio-éducatif Attaché		
		Ancienne situation : Coordinateur des actions de prévention et de lutte contre l'isolement H/F	Animation	Animateur	B	
		Nouvelle situation : Chargé de mission prévention et lutte contre l'isolement H/F (*)	Sociale Administrative	Assistant socio-éducatif Attaché	A	

(*) Ces postes à temps complet des cadres d'emploi et catégories susvisés, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par des agents contractuels dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Les rémunérations sont calculées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emploi visés auxquelles se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

◆ L'évolution organisationnelle du centre restauration et entretien des satellites au CCAS

En fonction de l'évolution démographique d'un quartier, le nombre d'usagers fréquentant les structures de restauration peut fluctuer. Pour s'adapter et ajuster les personnels sur site, améliorant ainsi leurs conditions de travail, il est proposé de renforcer l'équipe du pool de remplacement. Cette évolution s'entend à effectif constant par la suppression d'un poste actuellement inoccupé au sein des foyers restaurants seniors.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre d'emploi cible	Cat	ET P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Développement social	Ancienne situation : Agent polyvalent de restauration et d'animation H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Agent polyvalent de restauration et d'entretien H/F				

MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DE POSTES PERMANENTS

Par sa mission principale d'accompagnement du résident dans sa vie quotidienne, le poste permanent d'agent polyvalent en résidence autonomie relève principalement de la filière sociale. Aussi il est proposé d'en modifier les conditions d'emploi au tableau des effectifs ainsi que suit.

Par ailleurs, eu égard aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension ou aux caractéristiques très techniques, et des candidats reçus et recrutés, notamment de nationalité étrangère, il est proposé d'ajouter aux conditions d'emploi du poste permanent d'aide à domicile du tableau des effectifs ci-dessous énoncé la possibilité de recourir à des agents contractuels.

Pôle	Direction/Service	Intitulé du poste	Filière	Cadre	Cat	ET
------	-------------------	-------------------	---------	-------	-----	----

				d'emploi cible		P
Ages de la Vie	Action solidaire et sociale – Développement social	Ancienne situation : Agent polyvalent en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées - Jean Brocas H/F	Technique	Adjoint technique	C	1
		Nouvelle situation : Agent polyvalent en résidence autonomie H/F	Sociale	Agent social	C	1
	Action solidaire et sociale – SAAD	Aide à domicile H/F ouvert aux contractuels	Sociale	Agent social	C	0,5

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

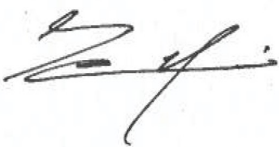
- autoriser Monsieur le Président à adopter les créations et modifications des conditions d'emploi des postes au tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **12** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 10 avril 2025

Kubilay ERTEKIN
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale




Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.